

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 30 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 30 mars à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 24 mars 2022 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au siège communautaire situé à La Haye.

**Présents** : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs Marc FEDINI, Christophe GILLES, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD.

**En visioconférence** : Madame Anne HEBERT et Monsieur David CERVANTES

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

**DEC2022-006-BUREAU**

le ...06.../...04.../2022

**ENFANCE-JEUNESSE : Harmonisation des tarifs mini-camps sur le territoire et signature de la convention d'aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF de la Manche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et notamment l'autorisant à fixer les tarifs des activités proposées pour les services à la population de la communauté de communes,

Considérant qu'en 2020, la CAF de la Manche avait imposé aux organisateurs de mini-camps d'appliquer un tarif de 7 euros pour les tranches A et de 9 euros pour les tranches B,

Considérant que la commission d'action sociale de la CAF de la Manche, pour faciliter l'accès des enfants aux séjours de vacances,

- a décidé de faire évoluer sa politique vacances à partir de 2022 et de financer les séjours d'une durée de 7 jours maximum, au lieu de 5 jours, durant les vacances d'été, et cela dans le cadre de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) de VACAF,
- a voté de nouveaux critères applicables au financement de vacances des enfants et des jeunes, modifiant le montant de l'aide pour les bénéficiaires CAF des tranches A et B de leur politique tarifaire, sachant que :
  - o les familles tranche A, dont le quotient familial est inférieur à 511 euros, bénéficieront d'une aide de 16 euros par jour de mini-camps au lieu de 15,50 euros,
  - o les familles tranche B, dont le quotient familial est de 511 euros à 620 euros bénéficieront d'une aide de 14 euros par jour de mini-camps au lieu de 9,50 euros.

Considérant que cette aide est directement perçue par les structures organisatrices de séjours, il convient de signer une nouvelle convention avec la CAF et de modifier les tarifs mini-camps dès 2022,

Considérant que la MSA, quant à elle, propose directement à ses allocataires Tranche A et B des chèques vacances ANCV pour payer leurs mini-camps.

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20220330-DEC2022-006-BUR-AU  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

Considérant les propositions émanant des membres de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » permettant d'harmoniser les tarifs entre les structures du territoire organisatrices de mini-camps au vu de la nouvelle politique tarifaire de la CAF pour les tranches A et B,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs suivants :

Tarifs Mini-camps à la journée		Proposition Tarifs 2022
Allocataires CAF	Tranche A* QF < 511 €	7 €
	Tranche B* 511 € ≤ QF < 621€	12 €
	621 € ≤ QF < 801€	16 €
	801 € ≤ QF < 901€	20 €
	901 € ≤ QF < 1301€	24 €
	QF sup 1301€	28 €
	non allocataire CAF/MSA	28 €
Allocataires MSA	QF inf à 1301€	24 €
	QF sup 1301€	28 €
	non allocataire CAF/MSA	28 €

\*Il est précisé que les tarifs 2022 appliqués aux allocataires CAF Tranche A et Tranche B correspondent au conventionnement qui sera passé avec la CAF pour les familles à très faibles revenus. Il est précisé que la participation de la CAF est à hauteur de 16 euros pour la Tranche A et de 14 euros pour la Tranche B.

- de maintenir un tarif supplémentaire nuitée à hauteur de 10 euros la nuit, en sus du tarif accueil de loisirs ou espace jeunes voté par le conseil communautaire le 5 mars 2020,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'aide aux vacances enfants (AVE) avec la CAF de la Manche,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,  
Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20220330-DEC2022-006-BUR-AU  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.